

Retraite.com



Et si vous pouviez
continuer votre activité en
touchant votre retraite ?

Le cumul emploi retraite

Salon des Séniors 2021

Quelques chiffres

- 13 Millions de retraités environ
- 4 à 7%* a repris une activité professionnelle pour cumuler un revenu avec leur pension retraite.
- Plusieurs raison :
 - Combler une baisse de pouvoir d'achat. C'est le cas des petites retraites
 - Aider ses proches. Enfants, parent âgés...
 - Rompre avec l'isolement

Le principe

- Le cumul d'une retraite avec le revenu d'une activité professionnelle est possible pour tous les retraités du régime général. En revanche, certaines règles sont à respecter.
- Une fois à la retraite, vous pouvez reprendre une activité professionnelle.
Selon votre situation, le cumul de votre revenu d'activité et du montant de votre retraite est **intégral** ou **plafonné**.

Principes généraux du cumul emploi retraite

- Il existe plusieurs régimes de CUMULS EMPLOI RETRAITE.
 - Il existe presque 42 régimes d'emploi retraite
 - → Nécessité de se rapprocher de votre caisse ou d'un Cabinet spécialisé pour analyser votre situation
- **Il existe cependant des points communs**
 - Le Cumul emploi **retraite intégral ou libéralisé**
 - Le Cumul emploi **retraite plafonné**

Le cumul emploi retraite « intégral » ou « libéralisé »

- Le Cumul emploi **retraite intégral ou libéralisé** : je fais ce que je veux, je suis libre de toucher ma retraite avec autant de revenus professionnels que je souhaite. Mais sous certains critères :
 - avoir l'âge légal -62 ans-
 - avoir le nombre de trimestres requis



• Sur les nouveaux revenus, je vais cotiser mais je ne vais pas bénéficier d'une meilleure retraite

→ On ne va pas me recalculer ma retraite

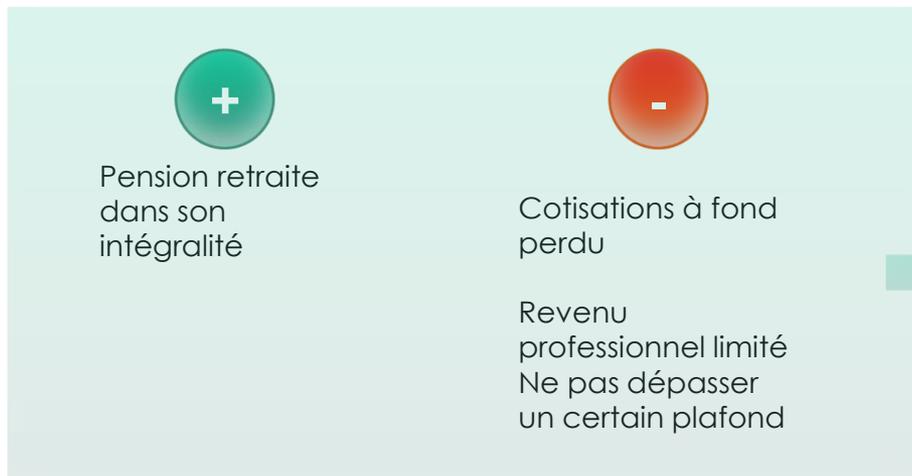
Le cumul emploi retraite « plafonné »

- Si l'une des conditions suivantes **n'est pas remplie**

- **Avoir atteint l'âge légal de 62ans**
- **Avoir le nombre de trimestres requis**

- *Exemples*

- J'ai le nombre de trimestres mais pas 62 ans (ex: carrières longues)
- J'ai 62 ans, mais je n'ai pas tous mes trimestres



- Plafond dépend de la caisse de retraite à laquelle vous êtes attaché.
- Vous pouvez continuer à travailler, mais vous êtes en contrainte en terme de revenu
- vous cotisez sans générer de droits à fonds perdu

Cumul « Intégral » ou Libéralisé

Les conditions pour y prétendre



<https://www.youtube.com/watch?v=1eP4B043iWo>

QUESTIONS FRÉQUENTES



Quand déclencher le cumul emploi retraite ?

- À partir du moment on vous êtes à la retraite
- Attention, cela s'anticipe
 - → Prendre un RDV avec sa Caisse de retraite
 - Se renseigner sur ses droit par rapport à sa ou ses Caisses de retraite

Attention, le cumul emploi retraite est plafonné

- Les revenus tirés d'une **activité salariée**, additionnés au montant total des pensions **ne doivent pas dépasser** :
 - **la moyenne des 3 derniers salaires bruts avant départ**
 - **OU** (selon la limite la plus favorable au retraité).
 - **1,6 Smic brut soit 2543,15€ brut / mois**

En cas de dépassement de cette limite, la retraite de base sera réduite d'autant.

→ Les plafonds sont différents selon votre régime. Renseignez vous auprès de votre Caisse de retraite pour connaître

Puis-je travailler après ma retraite chez le même employeur ?

- NON : Vous devrez attendre 6 mois entre la date d'effet de sa pension et la reprise d'une activité chez le même employeur.
- En revanche, vous pourrez commencer un travail rémunéré chez un autre employeur immédiatement après son départ en retraite.

Qui prévenir pour mettre en place le cumul emploi retraite ?

- Vous devez **prévenir votre caisse de retraite complémentaire** avant toute reprise d'une activité professionnelle **ou au plus tard un mois suivant cette reprise d'activité**. Cette caisse vous informera du type de cumul emploi-retraite, intégral ou partiel dont vous pouvez bénéficier.

Quel type de contrat de travail pour un cumul emploi-retraite ?



- CDD, CDI ou intérim: le cumul emploi-retraite est compatible avec n'importe quel type de contrat. A condition, bien sûr, que le temps de travail, et donc la rémunération, respectent le plafond fixé par la loi. Du coup, la plupart de ces emplois sont des temps partiels.

Différence entre cumul emploi retraite et retraite progressive

- **Dans les deux cas il s'agit de combiner emploi et retraite.** Mais sinon, il s'agit de deux dispositifs bien différents.
- En étant en **retraite progressive**, vous n'êtes pas encore liquidé de vos droits à la retraite et vous continuez ainsi à cotiser et à accumuler des droits pour votre future retraite et ce même si vous touchez déjà une part de votre pension. La retraite progressive permet d' **aménager la transition de votre activité professionnelle vers la retraite.**
- En étant en **cumul emploi-retraite**, vous avez liquidé tous vos droits à la retraite et vous travaillez en plus. Vous cotisez mais vous n'acquerez plus de droits.
Le cumul emploi-retraite permet de reprendre un travail rémunéré après la liquidation de votre retraite, en d'autres termes une fois que vous êtes retraité(e).



ANNEXE

CUMUL EMPLOI RETRAITE des principaux régimes

Salariés

- **Cumul intégral ou libéralisé d'une retraite et d'un revenu d'activité**
- Vous devez au préalable avoir obtenu toutes vos retraites de base et complémentaires des régimes français, étrangers et des organisations internationales. Il s'agit des retraites dont vous remplissez les conditions d'attribution (notamment la condition d'âge de départ).
- Le cumul intégral est alors possible :
 - à partir de l'âge d'obtention de la retraite au taux maximum (aussi appelé retraite à "taux plein", 67 ans pour les personnes nées en 1955 ou après)
 - ou dès que vous avez à la fois 62 ans et la durée d'assurance nécessaire pour obtenir une retraite au taux maximum.
- **Vous pouvez reprendre une activité, quelle qu'elle soit, immédiatement.**

Salariés

- **Cumul plafonné d'une retraite et d'un revenu d'activité**
- Si vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier d'un cumul intégral, vous pouvez cumuler votre retraite et vos revenus d'activité dans une certaine limite.
- **La limite de cumul**
 - Le total mensuel de votre nouveau revenu et de vos retraites (de base et complémentaires) **ne doit pas dépasser la moyenne mensuelle de vos revenus d'activité des 3 derniers mois civils** (ou 1,6 fois le Smic si ce montant est plus avantageux).
 - **En cas de dépassement, le montant de votre retraite est réduit** (en fonction du montant du dépassement). Dès que votre revenu d'activité baisse ou si vous cessez de travailler, prévenez votre caisse régionale afin que le montant de votre retraite puisse être réajusté à votre nouvelle situation.

Salariés

■ La date de reprise d'activité

- Vous pouvez reprendre une activité professionnelle immédiatement chez un nouvel employeur.
- En revanche vous devez attendre 6 mois après le point de départ de votre retraite pour reprendre une activité chez votre dernier employeur. Avant ce délai, le paiement de votre retraite est suspendu.
- Le paiement de votre retraite reprend quand vous cessez votre activité ou au plus tard le 7e mois suivant le point de départ de votre retraite.
- Dans le mois qui suit votre reprise d'activité vous devez impérativement :
- informer votre caisse régionale de la reprise d'une activité professionnelle ; transmettre tous les éléments d'information et les pièces justificatives relatives à cette reprise.

Indépendants

Percevoir un revenu d'une activité professionnelle et sa pension de retraite

- Les retraités qui le souhaitent peuvent, sous certaines conditions, cumuler leur retraite et le revenu issu d'une activité professionnelle indépendante ou salariée.
- **Comment entrer dans le dispositif de cumul emploi-retraite ?**
 - Il faut en principe cesser toutes activités professionnelles, non salariées et salariées.
 - Si le chef d'entreprise ne souhaite pas cesser l'une de ses activités professionnelles, il doit liquider l'ensemble de ses pensions de retraite auprès des régimes de retraite obligatoires.
 - Pour poursuivre l'activité indépendante, il suffit de demander à bénéficier du cumul emploi-retraite à votre caisse régionale.
 - Pour poursuivre une activité relevant d'un autre régime, il est nécessaire de s'adresser à la caisse de retraite correspondante à l'activité, pour connaître les modalités.



Les indépendants

Le cumul emploi retraite

Libéralisé / Plafonné

- Le cumul **emploi-retraite libéralisé** permet de cumuler la pension de retraite et le revenu professionnel d'indépendant sans limite de plafond.
- Conditions à remplir
 - avoir l'âge légal de la retraite
 - justifier d'une carrière complète (durée d'assurance nécessaire pour le taux plein) ou avoir atteint l'âge du taux plein (quels que soient la durée d'assurance et l'âge de liquidation de la pension)
 - avoir fait liquider l'ensemble des pensions de base et complémentaire auprès des régimes de retraite obligatoires, français et étrangers, et dans les régimes des organisations internationales

Indépendants

Le cumul emploi plafonné

- Si les conditions pour bénéficier du cumul emploi-retraite libéralisé ne peuvent être remplies, il est possible de cumuler le revenu professionnel d'indépendant et la pension si ce revenu ne dépasse pas un certain montant.
- Barème à vérifier
- Si le plafond est dépassé, le versement de la retraite de base peut être suspendu pour chaque année de cumul pendant un maximum de 12 mois.





Fonctionnaires

- En tant que fonctionnaire retraité, vous pouvez cumuler votre pension de retraite avec les revenus issus d'une activité professionnelle.
- Ce cumul peut **être intégral ou partiel**, à des conditions qui varient selon que votre 1^{re} pension a pris effet à partir de 2015 ou avant 2015.



Fonctionnaires

Le cumul emploi - retraite intégral

- **Vous pouvez cumuler intégralement vos pensions de retraite - de base et complémentaire(s)** - avec des revenus professionnels si vous remplissez l'une des conditions suivantes :
- Vous avez obtenu toutes vos retraites de base et complémentaires des régimes de retraite, français, étrangers et des organisations internationales et vous remplissez les conditions d'âge ou de durée d'assurance pour bénéficier d'une retraite de fonctionnaire à taux plein
- Vous percevez une pension de retraite pour invalidité
- Vous pouvez également cumuler intégralement votre pension de retraite de base avec les revenus des activités de certaines activités (artiste, mannequin, artiste interprète, élu local...) liste ci après

Fonctionnaires

Activités cumul emploi-retraite

- Artiste du spectacle
- Mannequin
- Auteur d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques et photographiques
- Artiste interprète rattaché au régime des professions libérales
- Auteur d'œuvres de l'esprit (écrits littéraires, œuvres dramatiques, chorégraphiques, musicales, cinématographiques, peinture, sculpture, ...),
- Activités juridictionnelles ou assimilées (juré des cours d'assises, assesseur des tribunaux paritaires des baux ruraux, conseiller prud'homme, assesseur des tribunaux pour enfants, missions d'expertise, de consultation ou de constatation confiées par des juges, activités d'arbitrage, activités dans les commissions prévues par des textes pour obtenir la conciliation des parties)
- Mandat d'élu local ou de membre des conseils d'administration et des diverses commissions ou conseils créés dans le cadre d'établissements publics, d'entreprises du secteur public ou d'organismes chargés de l'exécution du service public.

Fonctionnaires

Cumul emploi - retraite plafonné

- Lorsque vous ne remplissez pas l'une des conditions ouvrant droit au cumul emploi-retraite total, vous pouvez toutefois cumuler intégralement votre pension de retraite de base et des revenus d'activité si ces revenus ne dépassent pas le tiers du montant annuel brut de votre pension augmentée de **7 123,57 €**.
- Si vos revenus d'activité dépassent ce plafond autorisé, l'excédent est déduit de votre pension.
- **Exemple** : Si le montant annuel brut de votre pension de retraite de base est égal à **15 000 €**, vous pouvez cumuler intégralement votre pension avec des revenus d'activités, si ces revenus d'activités ne dépassent pas **15 000 € / 3 + 15 000 €**, soit **7 123,57 €** brut par an.
- Vous pouvez effectuer une estimation du revenu que vous pouvez cumuler avec votre pension de retraite de base si vous exercez ou souhaitez exercer une activité rémunérée :